



## RECOMMANDATIONS POUR LE SECTEUR DE LA TRANSPORT DE PERSONNES

**Important:** Ce document reprend aussi des mesures sanitaires pour les instructeurs de conduite. Bien que ces derniers restent fermés jusqu'à nouvel ordre, les entreprises concernées pourront profiter du temps avant la réouverture à annoncer par le gouvernement afin de se préparer et d'être prêtes le jour de la réouverture.

**Le présent document doit servir de base pour les entreprises afin d'organiser une reprise progressive des activités pendant la phase où le virus est encore actif et où il y a un risque de rechute.**

### **Transport de personnes**

En cette période d'épidémie du COVID-19, la priorité des entreprises du secteur automobile est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé de leurs collaborateurs, conformément aux responsabilités des employeurs, et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.

Ce document liste les mesures à mettre en œuvre par les entreprises pour assurer les conditions sanitaires nécessaires au personnel lors de la reprise de l'activité.

Les principaux risques pour les lieux de travail en rapport avec COVID-19 sont les risques de contact avec d'autres personnes (il peut s'agir de collègues de travail ou de clients) pendant l'activité professionnelle.

Nous distinguons 4 volets différents :

- 1- Les mesures standards
- 2- Les mesures spécifiques les bureaux
- 3- Les mesures spécifiques pour la réception
- 4- Les mesures spécifiques en relation avec un client et l'élève

#### **1) Les mesures standards :**

##### Avant la reprise

- a. S'assurer que tous les salariés sur le lieu de travail (chantier inclus) reçoivent et comprennent les informations nécessaires sur les mesures de protection à observer.
- b. Appliquer de façon stricte l'exclusion du milieu du travail des personnes présentant des symptômes d'infection ;
  - Le salarié doit rester à son domicile. En cas de persistance des symptômes, il doit consulter un médecin par téléconsultation ou se rendre dans l'un des Centre de soins avancés le plus proche ;
  - L'employeur doit suivre le protocole d'isolement recommandé par la Direction de la santé avant de réintégrer un employé présentant un risque de contagion à son poste de travail ;

##### Distanciation sociale/physique :

- c. Assurer des distances minimales de 2 mètres et veiller au respect lors des files (par exemple au moyen de panneaux, de marquages au sol, de règles d'accès).
- d. Ne pas serrer la main des collègues et clients.
- e. Tenir une distance de 2 mètres autant que possible, tant lors du transport vers et depuis le lieu de travail que sur le lieu de travail lui-même. Si une distance de deux mètres ne peut pas être respectée, le port d'un masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir la bouche et le nez est obligatoire.
- f. Adapter le travail à cette distance et aménager le lieu de travail en

conséquence.

### Hygiène

- g. Respecter les règles d'hygiène (se laver correctement les mains, tousser et éternuer dans le creux du bras, garder ses distances) et les faire connaître aux clients (par exemple par des affiches bien visibles).
- h. Se laver régulièrement les mains avec du savon et de l'eau et les sécher avec des serviettes en papier jetables ou en cas d'impossibilité utiliser un gel désinfectant pour les mains.
- i. Ne pas se toucher le visage ou le moins possible, éternuer/tousser dans le coude, apportez vos propres mouchoirs en papier. Les jeter après les avoir utilisés une fois. Systématiquement, se laver les mains.
- j. Nettoyer et désinfecter des surfaces en contact avec les clients et les employés, telles que les poignées de porte, les toilettes, les systèmes de paiement.
- k. Préciser et nommer les responsabilités en matière de contrôle et de remplissage des savons, des produits de nettoyage et de désinfection des mains, des gants jetables, des distributeurs de serviettes en papier et des masques de protection, le cas échéant.

### Organisation du travail

- l. Eviter dans la mesure du possible le partage des outils et l'équipement (clés, tournevis, ordinateur, téléphone) avec d'autres personnes.
- m. Maintenir l'équipement, les outils et les équipements de protection individuelle propres (**nettoyage habituel et/ou avec un désinfectant** avant la première utilisation).
- n. En ce qui concerne les locaux destinés aux pauses, les toilettes, les salles d'eau et toutes les autres pièces où plusieurs personnes peuvent être présentes, veiller à ce que les principes d'une distance minimale de deux mètres soient respectés.
- o. Veiller à ce que ces locaux aient des surfaces faciles à nettoyer, désencombrées et sans présence de matériels inutiles et soient nettoyées (désinfection à fond la première fois, et maintenues désinfectées par plusieurs nettoyages aux désinfectants par jour.) De même, il faudra assurer le nettoyage et la désinfection permanents des véhicules et engins et outils de travail utilisés par plusieurs salariés.
- p. S'il est nécessaire de se rapprocher à moins de 2 mètres d'une autre personne, limiter autant que possible cette exposition dans le temps et limiter le nombre de personnes qui se trouvent dans une telle situation et prévoir également l'utilisation d'équipements de protection s'il est nécessaire de se rapprocher à moins de 2 mètres d'une autre personne ou s'il faut pénétrer dans un local clos où de nombreuses personnes sont présentes, ou encore si les risques liés à la nature du travail le requièrent. Si une distance de deux mètres ne peut pas être respectée, le port d'un masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir la bouche et le nez est obligatoire. Le port est obligatoire en toutes circonstances pour les activités qui accueillent un public.

## 2) Les mesures spécifiques dans les bureaux :

- a. Limiter au strict minimum le personnel dans les bureaux. Si possible, avoir recours au télétravail tels pour les tâches de prise de rendez-vous ou l'administration. Si une distance de deux mètres ne peut pas être respectée, le port d'un masque ou tout autre dispositif permettant de recouvrir la bouche et le nez est obligatoire. Le port est obligatoire en toutes circonstances pour les activités accueillant un public.
- b.
- c. Limiter les réunions en interne, si possible faire exclusivement à la communication par téléphone, chat ou vidéoconférence.
- d. Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.
- e. Si possible, n'occuper les bureaux qu'individuellement ou maintenir les distances entre les postes de travail aussi grandes que possible, et ventiler fréquemment les bureaux et l'atelier.
- f. Utiliser des marquages, des rubans ou des barrières physiques (vitrines, murs mobiles) pour délimiter des zones ou des places en cohérence avec les 2 mètres entre individu.
- g. Aménager les postes de travail et les équipes de travail afin de réduire au maximum l'interaction physique entre les personnes (rappel des 2 mètres de distanciation).
- h. Faire travailler les salariés dans les mêmes équipes autant que possible, afin qu'ils n'entrent pas à chaque fois en contact avec d'autres personnes de l'entreprise (Éviter les transferts de personnel entre bureaux).  
  
Pour autant que ce soit possible effectuer le compartimentage des bureaux en attribuant à chaque salarié une zone personnelle de travail avec équipements de travail attribués.
- i. Instaurer des règles aux entrées, sorties et passages (type couloir...) à l'aide des moyens mentionnés ci-dessus (source de croisement entre individu) et si possible laisser les portes ouvertes pour éviter tout contact des poignées.
- j. Procéder à un nettoyage régulier au moyen de désinfectants des surfaces de contact les plus usuelles (poignées de portes, comptoirs, bureaux, etc).
- k. Mettre à disposition des produits hydroalcooliques (si disponibles) dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact les plus usuelles.
- l. Examiner les possibilités d'un étalement des activités dans le temps pendant la journée de travail (élargir les plages d'ouverture). Cela aura automatiquement un impact sur le nombre de personnes présentes.
- m. De même, étaler autant que possible les pauses. Veiller à ce qu'elles se succèdent au lieu de coïncider respectivement qu'elles soient effectuées dans des endroits différents.
- n. Limiter autant que possible les contacts avec les parties extérieures, comme fournisseurs, clients ou autres. Par exemple, l'accès à un service peut être interdit à tout salarié qui ne travaille pas dans ce service (principe de cloisonnement).

En ce qui concerne le véhicule :

- a. Bien ventiler le véhicule avant de monter à bord.
- b. Nettoyer les surfaces de contact dans le véhicule, tout ce qui peut être touché pour la conduite (poignées de porte, volant, levier de vitesse, levier de colonne de direction) avec des produits de nettoyage normaux appropriés (attention à la compatibilité des surfaces). Ne pas passer l'aspirateur dans le véhicule.
- c. Utiliser des ensembles de protection jetables pour le siège, le volant, le levier de vitesse, le levier de frein à main et le plancher et jeter ensuite les chiffons de nettoyage et les gants jetables.

**3) Les mesures spécifiques pour la réception :**

- a. Réduire les contacts personnels avec les clients grâce à la numérisation, par exemple en offrant des conseils aux clients par le biais du chat vidéo ou en attribuant des rendez-vous au moyen d'outils en ligne.
- b. Établir de zones de distance entre les clients et les salariés au moyen de bandes de séparation, de zones de discrétion, de demande de présentation individuelle, de cloisons en plexiglas, ...
- c. Ne pas remettre la facture directement au client, mais déposer à l'autre bout du comptoir de l'accueil, où le client les prend lui-même.
- d. Si possible, permettre le paiement sans numéraire et installer le système de paiement à une distance d'au moins 2 mètres.
- e. Désinfecter la clé avant la remise aux élèves.

**4) Les mesures spécifiques en relation avec le client et l'élève :**

**Maîtres Instructeurs**

a. *Apprentissage théorique:*

- Limiter le nombre d'élèves par cours afin de pouvoir respecter la distance de 2 mètres entre les élèves.
- Installer si possible des verres en plexi ou des transparent devant le bureau de l'instructeur est possible.
- Le port d'un masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche est obligatoire en toutes circonstances pour les activités qui accueillent un public.

b. *Apprentissage pratique :*

- o pour les formations pratiques pour les permis des catégories AM (cyclomoteurs et quadricycles légers), A1 (motocycles légers et tricycles d'une puissance ne dépassant pas 15 kW) et F (tracteurs) le contact est minime entre l'instructeur et l'élève. La communication passe principalement par le microphone, le casque est généralement amené par chaque élève. En cas de mise à disposition du casque par l'auto-école,

désinfecter le casque et le microphone après chaque cours.

- pour les formations pratiques pour le permis de catégorie **A2** (motocycles d'une puissance maximale de 35 kW qui présentent un rapport puissance/poids ne dépassant pas 0,2 kW/kg) les élèves (qui ont normalement déjà les permis A1 ou AM) disposent de leurs propres casques et la communication se fait uniquement par le micro/walkie-talkie et le contact physique entre l'instructeur et l'élève est donc égal à 0.
- pour les formations pratiques pour le permis des catégories **C** et **D** (camions toutes catégories et bus) la distance entre l'instructeur et l'élève est plus importante que dans une voiture. Néanmoins comme la distance n'est pas de plus de 2 mètres l'instructeur et l'élève doivent être munis des équipements de protection individuelle adéquats et le camion doit être désinfecté après chaque cours. Le port d'un masque ou de tout autre dispositif recouvrant le nez et la bouche est obligatoire aussi bien pour l'instructeur que pour l'élève.
- pour les formations pratiques pour le permis de catégorie **B** (véhicule automoteur ne transportant pas plus de 9 personnes et d'une masse maximale autorisée de 3,5 tonnes l'instructeur et l'élève doivent être munis des équipements de protection individuelle adéquats et le véhicule doit être désinfecté après chaque cours par l'instructeur. Le port d'un masque ou de tout autre dispositif recouvrant le nez et la bouche est obligatoire aussi bien pour l'instructeur que pour l'élève.

### **Taxis**

- a. Inviter le client de ne pas s'asseoir à côté du conducteur, mais de prendre place à l'arrière du véhicule et refuser le cas échéant l'accès à la place avant pour le client. Le port d'un masque ou de toute autre dispositif recouvrant la bouche et le nez est obligatoire étant donné qu'une distance interpersonnelle de deux mètres ne peut pas être respectée.
- b. Prier le client à mettre et ressortir soi-même les bagages dans le coffre du véhicule.
- c. Inviter le client à payer, dans la mesure du possible, par carte bancaire ou Digicash.
- d. Dans la mesure du possible essayer de séparer l'avant et l'arrière du véhicule par des moyens temporaires (séparation par un film plastique, ...) sans pour autant entraver à la sécurité du véhicule;
- e. Nettoyer voire désinfecter les parties les plus fréquemment touchées à la fin de chaque course (poignée de porte, terminal bancaire, volant, ...).

### **EN PRÉSENCE DE SALARIES CONSIDÉRÉS COMME PERSONNES VULNÉRABLES**

Les personnes de plus de 65 ans ou celles qui souffrent déjà d'une des maladies listées ci-après présentent un risque accru de développer des complications sévères. Les maladies concernées sont :

- Le diabète : les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;

- Les maladies cardiovasculaires : antécédents cardiovasculaires, hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les maladies chroniques des voies respiratoires : les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- Le cancer : les malades atteints de cancer sous traitement ;
- Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
  - Médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
  - infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm<sup>3</sup>,
  - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
  - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
  - les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée
  - les malades atteints de cirrhose au stade B ou C de la classification de Child-Pugh ;
- Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m<sup>2</sup>).

Les salariés considérés comme des personnes vulnérables peuvent travailler, mais leurs employeurs sont tenus de les protéger particulièrement sur le lieu de travail p.ex. en les éloignant le plus possible des autres collaborateurs. L'employeur invite les personnes vulnérables à se manifester auprès de leur médecin du travail pour définir ensemble une solution protégeant au mieux la santé des salariés concernés.

## **EN PRÉSENCE DE SALARIÉS PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES D'INFECTION**

Il nous semble également important de mentionner dans les recommandations la procédure à suivre dans le cas d'un salarié présentant des symptômes d'infection :

- Appliquer de façon stricte l'exclusion du milieu du travail des personnes présentant des symptômes d'infection ;
  - Le salarié doit rester à son domicile. En cas de persistance des symptômes, il doit consulter un médecin par téléconsultation ou se rendre dans l'un des Centre de soins avancés le plus proche ;
  - L'employeur doit suivre le protocole d'isolement recommandé par la Direction de la santé avant de réintégrer un employé présentant un risque de contagion à son poste de travail ;
- Si un salarié commence à ressentir des symptômes sur son lieu de travail, l'employeur doit disposer d'une procédure pour l'isoler dans un local ou lui faire

porter un masque chirurgical jusqu'à ce qu'il quitte le lieu de travail pour aller consulter un médecin ;

- Les personnes ayant été en contact avec une personne testée positivement au COVID-19 sont prises en charge de la manière suivante:
  - Exposition à haut risque (= contact face-à-face pendant plus de 15 minutes et à moins de deux mètres sans port correct de masque OU contact physique direct OU contact dans un environnement fermé avec un cas COVID-19 pendant plus de 15 minutes, sans port correct de masque et sans respecter une distance minimale de deux mètres) : les personnes seront contactées par la Direction de la santé pour être mises en quarantaine pendant 7 jours avec réalisation d'un test de dépistage à partir du 5<sup>e</sup> jour. En cas de négativité du test, la quarantaine sera levée à la fin du 7<sup>e</sup> jour et la personne continuera une auto-surveillance pendant 7 jours supplémentaires et portera un masque pendant cette période lorsqu'elle sera en contact avec d'autres personnes. Au besoin, un certificat d'arrêt de travail sera délivré par l'Inspection sanitaire pour la première semaine de quarantaine. Une reprise des activités sera possible dès le 8<sup>e</sup> jour. En cas de refus de se soumettre à un test au 5<sup>e</sup> jour, la durée totale de quarantaine sera de 14 jours. Si la personne présente des symptômes évocateurs d'une infection COVID-19 à n'importe quel moment, elle devra passer en isolement et un test à la recherche du virus sera immédiatement réalisé.
  - Exposition à faible risque (= contact face-à-face à moins de deux mètres pendant moins de 15 minutes (avec ou sans masque) ou pendant plus de 15 minutes avec port correct de masque OU contact dans un environnement fermé pendant moins de 15 minutes (avec ou sans masque) ou plus de 15 minutes avec port de masque correct): auto-surveillance pendant 14 jours avec prise de température deux fois par jour et prise en compte d'éventuels symptômes. En cas de symptômes compatibles avec une infection COVID-19, un test à la recherche du virus sera immédiatement réalisé.